



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est le règlement intérieur de l'association suivante , soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

DREAM LIFE AND DANCE

dont l'objet est le suivant :

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres de l'association, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent . Il s'applique à tous les membres, et est annexés aux statuts de l'association.

TITRE 1 - MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

Article 1 - Adhésion de nouveaux membres

L'adhésion est libre et ouverte à tout postulant désirant y adhérer . Pour devenir un membre de l'association , chaque postulant doit simplement remplir une fiche d'adhésion, précisant l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur.

Une fois la fiche d'adhésion transmis à l'association, le membre est tenue de s'acquitter de la cotisation prévue . Un accusé de réception de l'adhésion sera transmis au membre, avec une copie du présent règlement intérieur .

Toute personne , physique comme morale , doit accepter intégralement et sans réserve , les statuts de l'association ainsi que le présent règlement intérieur .

Le cours d'essai est gratuit pour toutes les disciplines.

Une inscription doit comprendre : Le dossier d'inscription complet

Le règlement de l'année complète (en un ou plusieurs chèques)

Remboursement : Aucun remboursement ne sera fait une fois l'inscription faite. En cas de blessure, un avoir vous sera proposé pour l'année suivante.

Documents à fournir :

- 1 PHOTO D'IDENTITE
- FICHE D'ADHESION REMPLIE
- AUTORISATION DU DROIT A L'IMAGE

Article 2 - Cotisation

L'adhésion de nouveaux membres est soumise au versement d'une cotisation , dont le montant sera fixé chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire de l' association.

Pour l'exercice en cours le montant de la cotisation s' élève à : **30 euros** .

Toute cotisation versée à l 'association est définitivement acquise . Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

Cette cotisation devra être ensuite versée par les membres tous les ans , afin de réitérer leur adhésion à l'association.

Chaque membre sera avisé de la nécessité de renouveler sa cotisation tous les ans . Sans paiement de cette cotisation , une relance sera émise à l'encontre du membre par courrier ou email ,accordant un délai de régularisation. Si à l'issue du délai accordé le membre n'a toujours pas procédé à la régularisation de sa cotisation , il sera radié de plein droit de l'association .

Article 3 - Droits et devoirs des membres de l'association

Les membres peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposées par l'association, dans la limite, le cas échéant, du nombre de places disponibles . Ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni par l'association le cas échéant .

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'association et / ou aux autres membres . Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.

Les membres ont le droit et le devoir de participer ou d'être représentés aux assemblées générales de l'association , avec voix délibératives . Ils sont également éligibles au bureau de l' association ou au conseil d'administration , à condition qu 'ils soient à jour de leur cotisation.

Article 4 - Procédures disciplinaires

Avertissement

Les membres de l'association sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur , ainsi que les consignes de sécurité données par les bénévoles . A défaut , lorsque les circonstances l'exigent , l'association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre qui ne respecte pas les règles établies , dont l'attitude porte préjudice à l'association, ou encore qui refuse de payer sa cotisation , sans que cette liste soit limitative .

Cet avertissement est donné par le bureau de l'association ou le cas échéant le conseil d'administration , après avoir entendus les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée.

Les membres recevant deux avertissements seront soumis à une procédure d'exclusion ,pour une durée provisoire ou définitive, telle que décrite ci-après.

Exclusion de l'association

Conformément aux statuts , un membre de l'association peut être exclu pour les motifs suivants , cette liste n'étant pas limitative :

- non paiement de la cotisation
- détériorisation du matériel
- comportement dangereux et irrespectueux
- propos désobligeants envers d'autres membres de l'association
- comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs de l'association
- non respect des statuts et du règlement intérieur de l'association

Cette exclusion sera prononcée par le bureau , conseil d'administration ou l' assemblée générale après témoignage du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée .

La radiation d'un membre peut intervenir , outre les cas susmentionnés , par décision motivée du bureau ou du conseil d'administration , pour des motifs graves et justifiés . Le membre visé par la mesure de radiation est averti par courrier recommandé avec accusé de réception, 15 jours avant la prise de décision effective , afin de lui permettre de s'expliquer devant l'organe de décision compétant . La mesure de radiation sera prise après audition du membre visé.

Toute agression, manque de respect, comportement ou communication portant atteinte à l'association pourra donner lieu à une poursuite judiciaire et à radiation immédiate .

S'il le juge opportun , le bureau ou le conseil d'administration du bureau peut décider , pour les mêmes motifs que ceux indiqués précédemment , la suspension temporaire d'un membre plutôt que son exclusion. Cette décision implique , pour le membre concerné , la perte de sa qualité de membre et de son droit de participer à la vie de l'association pendant toute la durée de la suspension. Si le membre suspendu était également investi de fonctions électives , la suspension entraîne automatiquement la cessation de son mandat .

Article 5 - Perte de la qualité de membre de l'association

Dans les cas autres que ceux issus de sanctions disciplinaires comme décrites ci-dessus , les membres de l'association perdent également leur qualité de membre en cas de décès , disparition ou de démission .

La démission d'un membre de l'association se fait par simple lettre ou email , dont la rédaction est libre , adressé au président de l' association . Le membre démissionnaire est alors radié de la liste des membres de l'association, et n'est plus redevable des cotisations futures . Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire . Le membre démissionnaire conserve la possibilité de renouveler son adhésion auprès de l'association à tout moment .

En cas de décès , la qualité de membre de l'association s'éteint avec la personne . Aucun n'ayant droit ne saurait faire valoir le remboursement de tout ou partie du montant de la cotisation .

TITRE 2 - ACTIVITES ET LOCAUX DE L'ASSOCIATION

Article 6 - Déroulement des activités

Les activités de l'association se déroulent conformément aux statuts et au présent règlement intérieur de l'association. Le présent règlement s'impose ainsi aux membres de l'association , ainsi qu'à ses bénévoles.

De plus , les membres s'engagent à avoir une tenue et un équipement adapté à la pratique des activités sportives organisées par l'association .

Article 7 - Locaux

Les membres de l'association s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'association , telles que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements , et à veiller à la bonne occupation des lieux . Ils s'engagent à avoir une tenue appropriée dans les locaux , qui soit adaptée en fonction de l'activité exercée .

Par ailleurs , il est interdit de fumer dans les locaux de l'association , ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Le présent règlement intérieur sera adressé à l'ensemble des membres de l'association , ainsi qu'à tous les nouveaux adhérents .

Présidente : Meilloret Agnès